

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-630

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 218 421 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 218 421 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Wentworth-Nord d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur;

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeure sont requis sur une partie du chemin du Lac-Farmer;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Régent Gosselin et que le projet de règlement 2026-230 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le règlement 2026-630 soit adopté par résolution et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Farmer, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par la firme d'ingénierie Groupe CIVITAS inc., en date du 26 janvier 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Ces travaux comprennent notamment l'organisation de chantier, le remplacement de ponceaux en PEHD, le reprofilage de fossé, la pulvérisation du pavage existant, la correction du profil en remblai et déblai, le pavage, le raccordement des entrées charretières ainsi que la signalisation et le marquage. En conséquence, la totalité des dépenses pour ces travaux, incluant les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

<i>Coûts du projet</i>	<i>Description</i>	<i>Estimation</i>	<i>Sous-total</i>
Coûts directs	Réalisation des travaux	2 619 550 \$	2 619 550 \$
Frais incidents	Étude géotechnique et environnementale	75 000 \$	300 000 \$
	Ingénierie et surveillance de chantier	150 000 \$	
	Travaux d'arpentage	20 000 \$	
	Honoraires professionnels	20 000 \$	
	Contrôle qualitatif des matériaux	35 000 \$	
Imprévus	Cinq pourcent (5 %) dédiés aux imprévus		145 978 \$
Taxes nettes	Inclus seulement 50% de la TVQ		152 893 \$
TOTAL :			3 218 421 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions deux cent dix-huit mille quatre cent vingt et un dollars (3 218 421 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions deux cent dix-huit mille quatre cent vingt et un dollars (3 218 421 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 28 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 18 février 2026
Approbation du ministre des Affaires municipales :	Le 30 mars 2026
Entrée en vigueur :	Le 30 mars 2026
Avis d'entrée en vigueur :	Le 31 mars 2026

ANNEXE A – ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX



MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Le 26 janvier 2026

TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN DU LAC-FARMER

Estimation préliminaire du coût des travaux
TRAVAUX RÉVISÉS CH. 1+000 @ 3+225

DESCRIPTION	TOTAL
CHEMIN DU LAC FARMER	
1,0 Organisation de chantier et démolition	205 000,00 \$
2,0 Travaux de drainage	396 050,00 \$
3,0 Travaux de chaussée	1 701 500,00 \$
4,0 Travaux de signalisation et de marquage	12 000,00 \$
5,0 Travaux complémentaires	305 000,00 \$
Sous-total des travaux	2 619 550,00 \$
Imprévus (5%)	131 000,00 \$
Total des travaux	2 750 550,00 \$
T.P.S. (5%)	137 600,00 \$
T.V.Q. (9.975%)	274 400,00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	3 162 550,00 \$

Préparée par:

Christophe Larouche, ing.
Assistant chargé de projet